

TAXE D'APPRENTISSAGE

Votre entreprise soumise au versement de la Taxe d'Apprentissage, a la possibilité d'affecter via la plateforme SoltéA, au Lycée Polyvalent Simone Veil de Brive (**Code UAI : 0190012K, N° SIRET : 19190012500011**) le solde de 13% de la taxe d'apprentissage.

Le Lpo Simone Veil offre des parcours du CAP au BTS en formation initiale ou continue (Voie scolaire, Apprentissage, Formation continue).

Au sein de ces différents parcours, nous essayons dans la mesure du possible, d'innover régulièrement en matière de pédagogie et pour certains dans les contenus de formation au plus proches des besoins des entreprises.

Cette part de 13% de la taxe d'apprentissage, sert à financer l'achat, l'entretien des équipements ainsi que les fournitures nécessaires à nos formations.

Elle est essentielle pour la pérennité de nos formations et pour mieux répondre aux attentes de nos élèves, de nos étudiants, vos futurs professionnels.

Versement la Taxe d'apprentissage 2023

A partir de cette année, pour une affectation plus simple du solde de la Taxe d'Apprentissage (T.A.), une plateforme intuitive qui met en valeur les établissements et qui contribue à la qualité de la relation école entreprise, a été développée. Il s'agit de la plateforme [SOLTÉA](#).



Pour vous aider et vous accompagner dans cette démarche :

- Plateforme SOLTÉA : <https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/> [vidéo de présentation](#)
- Plateforme de répartition du solde de la T.A.
- FAQ Employeur : [c'est ici](#)
- Les dates clé de SOLTÉA :
 - Habilitation des établissements (structures bénéficiaires) : **avant le 31 décembre 2022**
 - Collecte des fonds par l'Urssaf et la MSA via la DSN : **5 ou 15 mai 2023 au titre de la DSN d'avril 2023**
 - Accès des établissements (structures bénéficiaires) à Soltéa : **début mai 2023**
 - **Accès des employeurs à Soltéa : fin mai 2023**
 - **Période de répartition par les employeurs : entre fin mai et le 7 septembre 2023**
 - Versements opérés à destination des établissements bénéficiaires par suite des choix employeurs : **15 juillet (première échéance de versement), 15 septembre (deuxième échéance de versement)**
 - Versements des fonds non répartis par les employeurs : **15 octobre**

Comment nous désigner comme établissement bénéficiaire ?

1. Créez votre identifiant sur [Net-Entreprises](#) pour accéder à SOLTÉA.
2. Accédez à la plateforme SOLTÉA à partir du 1er avril 2023. Vous pourrez nous désigner comme établissement bénéficiaire.
3. Une fois connecté sur SOLTÉA, vous accédez, au moteur de recherche.
4. Renseignez **Lycée Polyvalent Simone Veil** ou le N° de **SIREN/SIRET : 19190012500011** ou le code **UAI 0190012K** dans la barre de recherche.
5. La CDC (La caisse des Dépôts et Consignations) reversera les sommes collectées aux établissements d'enseignement en trois échéances : 15 juillet, 15 septembre et 15 octobre 2023

Au nom de tous les élèves, **nous remercions par avance** toutes les entreprises qui contribuent ainsi à améliorer la qualité des formations.

L'ensemble des Personnels du Lycée polyvalent Simone Veil reste à votre disposition afin de vous accompagner dans cette action.

Vos interlocuteurs :

Frédéric GIRARD – Agent Comptable – Tel : 05 55 873 873 – Mail : frederic.girard@ac-limoges.fr
ou

Yves Perrot – DDFPT – Tel : 07 50 15 13 09 – Mail : yves.perrot@ac-limoges.fr



*7 Médailleurs au Concours meilleurs
apprentis de France*



Académie d'excellence rugby



Lpo Simone Veil
21, rue Evariste Galois
19 100 Brive-la-Gaillarde